

**PROCOTOLE TRANSACTIONNEL
EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014**

**CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE
A ADHESION FACULTATIVE N° 67004INJ01**

ENTRE :

LA MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE

Site d'Activités Les Paluds II
Pôle Performance Bât. C1
447 Avenue de Jouques
CS 31401
13785 AUBAGNE Cedex

Représentée par Monsieur Alain GEINDREAU,
Directeur Général,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG (C.U.S)

1, Parc De L'Etoile
67076 Strasbourg CEDEX

Représentée par Monsieur Robert HERRMANN
Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent protocole a pour objet le règlement des conséquences résultant de l'imprécision du Cahier des Charges de la Communauté Urbaine de Strasbourg (C.U.S).

L'erreur résultant de l'imprécision du Cahier des Charges amène les parties à l'Accord suivant :

La Mutuelle de France Prévoyance accède favorablement à la demande de la Communauté Urbaine de Strasbourg consistant en la modification du montant de l'indemnisation de l'Incapacité Totale de Travail.

Elle se fera désormais sur la base de 41% du traitement de base brut et de la nouvelle bonification indiciaire brute lorsque l'agent a moins de 3 enfants, et de 26 % du traitement de base brut et de la nouvelle bonification indiciaire brute lorsque l'agent a au moins 3 enfants à charge. Etant précisé, que la prestation réglée par la MFP additionnée au demi-traitement versé par l'employeur, majoré le cas échéant, ne pourra en aucun cas dépasser le traitement net qu'aurait perçu l'agent s'il avait poursuivi son activité.

De plus et d'un commun accord, la faculté de résiliation annuelle par Lettre Recommandée avec Avis de Réception moyennant le respect d'un préavis de 4 mois, non initialement prévu par le Cahier de Charges, est intégrée au Contrat.

Les documents ayant déjà été imprimés et envoyés aux agents seront utilisés en l'état, le nouveau montant de la prestation étant supérieur à celui figurant dans l'Acte d'Engagement.

Les parties auront un avenant prenant effet au 1^{er} septembre 2014, qui viendra amender le Contrat en ce sens afin que les agents puissent valablement y adhérer.

Fait à Aubagne, le 1^{er} septembre 2014 en double exemplaire

Pour la Mutuelle de France Prévoyance

Pour la Communauté Urbaine de
Strasbourg

Alain GEINDREAU

Robert HERRMANN

Directeur Général

Président